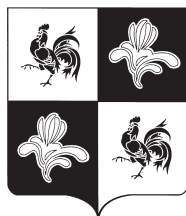


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mars 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**visant à remplacer l'article 42^{ter} concernant les commissions délibératives
entre parlementaires et citoyens composées de députés et
invitant des citoyens tirés au sort et
l'annexe relative au vade-mecum et glossaire du 10 juillet 2020
établis par le groupe de travail « Commissions délibératives »**

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement.....	3
3. Discussion générale	4
4. Discussion et vote des articles	6
5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.....	7
6. Approbation du rapport.....	7
7. Texte adopté par la commission.....	7

Ont participé aux travaux : Mme Delphine Chabbert, Mme Isabelle Emmery, M. Hasan Koyuncu, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Etait également présent à la réunion : M. Bruno Vanleemputten (greffier du Parlement).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a procédé, en sa réunion du 22 mars 2023, à l'examen et au vote de la proposition de modification du Règlement visant à remplacer l'article 42^{ter} concernant les commissions délibératives entre parlementaires et citoyens composées de députés et invitant des citoyens tirés au sort et l'annexe relative au vade-mecum et glossaire du 10 juillet 2020, déposée par Mme Magali Plovie [doc. 111 (2022-2023) n° 1].

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 9 membres présents, Mme Farida Tahar a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement

L'auteure met en avant les principales modifications au Règlement et au vade-mecum des commissions délibératives.

Le premier élément est le renforcement de la transparence, au travers de deux points d'attention.

Tout d'abord, lors de l'évaluation du processus en collaboration avec le Comité d'accompagnement, des difficultés de transparence et de décision ont été mises en exergue, notamment au regard des décisions du Comité d'accompagnement.

Il a donc été décidé que toutes les instances décisionnelles – Comité d'accompagnement, Bureau élargi et services permanents des Assemblées – devraient désormais toujours motiver leurs décisions, afin de permettre une meilleure compréhension des décisions prises et une plus grande transparence.

Ensuite, la discussion au regard de la reformulation de la thématique, de la désignation des experts thématiques et des personnes-ressources, ainsi que de l'établissement des critères supplémentaires, a été élargie à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions.

D'une part, il existait une volonté de dépolitiser ces éléments. D'autre part, il existait un sentiment que le Comité d'accompagnement agissait en dehors des réalités politiques des Assemblées.

Cette discussion entre la commission permanente, le Comité d'accompagnement et – le cas échéant –

les déposants de la suggestion citoyenne permettra d'alimenter la réflexion du Comité d'accompagnement, afin qu'il puisse incorporer remarques et s'enrichir des connaissances des parlementaires.

Le deuxième élément est l'amélioration de l'information, au travers de deux points d'attention.

Tout d'abord, il est arrivé, lors de réunions des commissions délibératives, que les réalités politiques au regard de certaines thématiques soient parfois mal comprises par les citoyens – tant en matière de contexte institutionnel que de tensions ou d'enjeux politiques particuliers entre les différents groupes politiques.

Or, afin de débattre le plus adéquatement possible, il convient de mettre en avant ces contextes.

Il est donc prévu que, lors de la phase informative, une attention soit portée sur le cadre constitutionnel ainsi que sur les contextes politique et budgétaire.

Ensuite, il importe désormais d'assurer une présence continue des experts thématiques et de certaines personnes-ressources afin qu'ils puissent, au moment de la phase délibérative, réagir sur les propositions de recommandations des participants et, éventuellement, fournir des informations complémentaires.

Cette présence, qui n'était au départ pas prévue, a permis une amélioration de la qualité des recommandations rédigées.

Le troisième élément est la clarification des étapes relatives au dépôt d'une suggestion citoyenne. En effet, les différentes étapes reprises au Règlement et au vade-mecum pouvaient prêter à confusion.

Le schéma de dépôt des suggestions citoyennes sera désormais le suivant :

- la validation à 100 signatures suivant les conditions déterminées par le Règlement;
- l'inscription sur la plateforme internet démocratie.brussels;
- la recevabilité d'une suggestion à 1.000 signatures;
- le refus d'une suggestion avec possibilité d'être redéposée.

En effet, une suggestion pourrait être refusée afin de privilégier une thématique plus importante ou davantage dans l'actualité. Il importe donc que cette suggestion refusée puisse être déposée à nouveau

afin d'être traitée si elle devait susciter l'intérêt de l'une des deux Assemblées.

Le quatrième élément est la possibilité d'examiner, pour les parlementaires, la liste des signatures au format papier des suggestions citoyennes, moyennant la signature d'une clause de confidentialité.

Cette démarche est impossible à effectuer pour les signatures par voie électronique. En revanche, elle existe pour les signatures au format papier.

Le cinquième élément est le droit pour les groupes non représentés de participer à une commission délibérative sur proposition d'un groupe politique représenté par un ou plusieurs de ses mandats.

Ce sujet a fait l'objet de multiples discussions au sein du groupe de travail, aboutissant à cette nouvelle possibilité.

Le sixième élément est, d'une part, la modification de la composition du Comité d'accompagnement avec ouverture aux citoyens ayant préalablement participé à un processus participatif – ce qui permet d'avoir, au sein du Comité d'accompagnement au moment de l'élaboration du processus, un retour d'expérience sur le processus – et, d'autre part, la clarification des missions du Comité d'accompagnement.

Le septième élément est la nécessité d'une contextualisation institutionnelle et politique lors de la phase informative.

Le huitième élément est l'organisation du suivi parlementaire des recommandations de la commission délibérative, en tant qu'élément clé du processus.

En effet, ce suivi a fait l'objet de nombreuses évolutions depuis la première commission délibérative du Parlement régional bruxellois.

Désormais, le format retenu est celui de la tenue d'une commission réunie ou plénière afin que tous les députés concernés puissent discuter, de manière collective, avec les différents ministres sur le suivi à apporter aux recommandations, tant pour que l'Assemblée que pour le Collège. Cela permet également de ne plus perdre la logique du débat et des différentes recommandations.

Enfin, il est prévu de poursuivre une réflexion, après l'adoption de cette proposition de modification du Règlement, notamment au regard de la nature du vote des citoyens.

Il est important, après ce long débat en groupe de travail, de voter l'intégration formelle de ces évolutions au sein du Règlement, afin de bénéficier, lors

de la prochaine législature, d'un document de travail connu, compris et porté par les services, qui sont à remercier pour leur fastidieux travail d'analyse, de réécriture et de suivi des réunions du groupe de travail.

Concernant l'évolution du vote des citoyens d'un vote consultatif vers un vote délibératif, plusieurs groupes politiques ont souhaité poursuivre cette réflexion. Il était important de ne pas la lier à la proposition de modification du Règlement à l'analyse ce jour, afin de ne pas bloquer l'adoption de modifications pratiques. Néanmoins, cette réflexion sera bien menée dans les prochains mois.

3. Discussion générale

Un commissaire considère que le produit des réunions du groupe de travail a été conséquent, grâce aux groupes politiques et aux services, qu'il convient de remercier pour leur travail de suivi ayant permis un certain nombre d'évolutions. Il ajoute que Mme Clémentine Barzin a représenté le groupe MR dans ce dossier.

Il n'en reste pas moins vrai que, lors des ultimes échanges entre la présidence et les groupes politiques, il est resté un certain nombre d'interrogations, de constatations voire de divergences de vue.

Le groupe MR reste convaincu que les suggestions devraient être exclusivement citoyennes. D'autres éléments relatifs au processus les laissent également sur leur faim, notamment, pour ce qui concerne le vote des citoyens. Aucune mention n'est faite relative à une démarche visant à donner la même valeur au vote des citoyens et à celui des élus. Une proposition intermédiaire visant à préciser le vote des élus parties dans le rapport avait été suggérée mais n'a, manifestement, pas été mise incluse dans les évolutions.

Il reste donc un certain nombre de points qui paraissent manqués au regard des espoirs du groupe MR, bien qu'un travail collectif conséquent ait pu être mené, ce qui est très positif.

Une deuxième commissaire insiste sur la qualité et le sérieux du travail réalisé par les services ainsi que les groupes politiques. Le rapport qu'en a fait la présidente de l'Assemblée est, par ailleurs, très éclairant.

Le groupe de travail s'est attelé à un ouvrage de fond dans le but d'améliorer les règles d'organisation de ce processus très innovant dans le paysage belge. Après cinq commissions délibératives, il était nécessaire de se pencher sur la manière dont ce processus

pouvait être amélioré, afin de mieux coller aux ambitions de tous.

Dans ce cadre, il était essentiel de marquer des points d'attention sur la transparence ainsi que sur l'information des participants concernant, tant le cadre institutionnel très complexe de cette Ville-Région, que le contexte politique et budgétaire qui n'est, lui non plus, pas toujours simple à appréhender pour le citoyen. Le politique doit agir avec ces contraintes dont il faut tenir compte.

Elle se félicite également sur la prise en compte des suggestions citoyennes. Lors de la constitution d'une commission délibérative, il est essentiel, pour le groupe PS, de placer les suggestions citoyennes à la base du processus, bien qu'il existe des difficultés, pour les citoyens, de lisibilité des compétences propres au Parlement francophone bruxellois et à l'institution de la Commission communautaire française.

Il est tout de même primordial de donner la possibilité aux citoyens d'être entendus, en amont, sur leurs préoccupations. Cela peut renverser le sentiment d'engagement et de confiance envers les autorités et provoquer davantage d'implication dans la prise de décision et dans les « *res publicae* ». Cela apporte également aux groupes politiques des perspectives et des idées nouvelles qui, autrement, n'auraient pas nécessairement été engagées.

Une troisième commissaire salue également les services et tous ceux qui ont, de près ou de loin, contribué à nourrir cette réflexion afin d'améliorer ce dispositif qui constitue un mécanisme de renouveau démocratique inédit.

Certes, il est perfectible. Mais il importe de rappeler que la Commission communautaire française est, dans le déploiement de cet outil de renouveau démocratique, régulièrement félicitée par de nombreux pays et observateurs internationaux.

Ce qui satisfait la commissaire est de constater ces nombreux points d'amélioration. Tout dispositif qui émerge est imparfait et nécessite des ajustements. Ayant participé à plusieurs commissions délibératives, elle a eu l'occasion de les comparer et de se rendre compte des points d'amélioration qui ont, non seulement, été pris en compte mais qui ont, également, produit leurs effets dans la pratique.

Pour le groupe Ecolo, les suggestions citoyennes sont importantes mais encore faut-il les susciter. C'est également le rôle des parlementaires, s'ils croient réellement au processus, de ne pas uniquement se limiter à poser un constat d'insuffisance de dépôt de suggestions citoyennes, mais bien de pallier à ce pro-

blème en les suscitant via la promotion cet outil. Que fait chacun à son niveau et à son échelle pour susciter cet engouement ?

Par ailleurs, elle insiste sur le fait que l'un n'empêche pas l'autre. Le dépôt de suggestions citoyennes ne doit pas empêcher le dépôt de suggestions politiques. En effet, la suggestion qui a porté sur l'implication des citoyens en temps de crise était une suggestion politique. Or, la commissaire a été agréablement surprise de la richesse des échanges et des recommandations très pertinentes de la commission délibérative, qui ont été suivies d'effet, puisque certaines d'entre elles sont, aujourd'hui, sur le point de se concrétiser. Parlementaires comme citoyens ne peuvent qu'être fiers d'avoir contribué à faire émerger des recommandations qui ont été mise en œuvre.

Enfin, elle souhaite davantage d'informations concernant la réflexion à mener au regard de la possibilité de donner aux citoyennes et citoyens un vote délibératif. Il s'agit d'un point important car le caractère consultatif du vote citoyen a provoqué, chez certaines et certains d'entre eux, des frustrations.

En conclusion, elle encourage le développement de ce dispositif. Pour cela, chacune et chacun doit jouer le jeu et défendre ce mécanisme de démocratie participative.

L'auteure confirme qu'une évaluation de ce dispositif innovant était nécessaire. Le groupe de travail s'est montré extrêmement attentif à cette évaluation afin qu'elle soit la plus approfondie possible. C'est pourquoi des questionnaires ont été complétés par les citoyens, des réunions ont été organisées après chaque commission délibérative avec les parlementaires qui y ont participé, des évaluations ont été opérées par le Comité d'accompagnement et d'autres chercheurs et experts qui ont suivi les travaux des commissions délibératives.

Par ailleurs, des stagiaires ont également été régulièrement envoyés par les universités afin d'étudier certains éléments du processus et, ainsi, lui permettre de s'améliorer.

Elle ajoute qu'un professeur français de renom français est invité à l'Assemblée nationale pour parler de la Commission communautaire française et du mécanisme des commissions délibératives.

Au regard du dépôt des suggestions, elle entend cette volonté de vouloir systématiquement par d'une suggestion citoyenne pour lancer le processus. Néanmoins, il faut savoir qu'au travers de contacts avec la Communauté germanophone, il apparaît que cette dernière souhaite s'inspirer du modèle bruxellois afin de lancer des suggestions parlementaires

lors de la préparation de son panel citoyen – partant initialement uniquement de suggestions citoyennes.

Par ailleurs, de nombreux pays européens et dans le monde saluent cette possibilité, tant de fixer des thématiques à l'initiative de citoyens, que de se baser sur les réalités et/ou les problématiques politiques pour coconstruire des recommandations avec les citoyens.

Elle demande donc à tous d'envisager toutes les voies sans en exclure. Néanmoins, la promotion de l'outil est essentielle afin de susciter davantage de suggestions citoyennes. À ce stade, le Parlement francophone bruxellois ne dispose pas d'une stratégie de communication et de moyens budgétaires adéquats. Cela pourra s'organiser dans les prochains mois, voire lors de la prochaine législature.

Par ailleurs, il est vrai que les suggestions citoyennes en Commission communautaire française sont extrêmement complexes à susciter car il s'agit de thématiques qui, souvent, sont morcelées avec d'autres niveaux de pouvoir – notamment, la Région bruxelloise et la Commission communautaire commune.

Pourquoi ne pas envisager, lors de la prochaine législature, de travailler de manière commune sur certaines thématiques, ce qui permettrait de les aborder de manière plus globale, sans fermer la porte au débat sous prétexte que les compétences de la Commission communautaire française seraient minimales ?

Enfin, elle déplore les propos du commissaire car un travail conséquent a été effectué, notamment en collaboration avec Mme Clémentine Barzin, qui a apporté beaucoup de remarques positives et constructives qui ont été intégrées.

Pour ce qui concerne le statut du vote des citoyens, la réflexion à mener prendra probablement du temps. Or, le Règlement doit être modifié dès à présent afin de pouvoir organiser au mieux la commission délibérative en cours au Parlement régional bruxellois et celle qui devrait être entamée en Commission communautaire française prochainement.

Il n'est pas envisageable d'attendre que la réflexion et les débats sur le statut du vote des citoyens soient clôturés pour avancer sur la réglementation.

C'est la raison pour laquelle elle réitère l'engagement du groupe de travail à poursuivre ses réflexions, en collaboration avec des constitutionnalistes, en la matière. Ils permettront de mieux envisager ce qui est possible, juridiquement parlant. Il conviendra ensuite aux politiques de se positionner sur cette volonté de donner ou non un aspect délibératif au vote citoyen.

Cette réflexion fondamentale devrait pouvoir s'organiser dans les prochains mois.

La discussion générale est clôturée.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

L'article premier n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 7 voix pour et 3 abstentions.

Un commissaire a souhaité justifier son abstention.

En effet, il regrette que les deux Assemblées n'aient pu adopter des procédures d'organisation commune car cela aurait eu le mérite de faciliter le travail pour les parlementaires ayant une double casquette.

Ainsi, il est dommage de ne pas établir les mêmes procédures pour ce qui concerne la reformulation des suggestions.

Le groupe PS aurait souhaité que les procédures soient identiques car cela aurait permis aux personnes impliquées de se concentrer sur les tâches à accomplir plutôt que de devoir s'adapter à des procédures différentes à chaque commission délibérative.

En effet, il arrive que les parlementaires suivent, au cours de la même session parlementaire, une première commission délibérative au Parlement régional bruxellois, avant d'en suivre une seconde au Parlement francophone bruxellois.

Dès lors, l'utilisation de procédures identiques garantit une plus grande équité, transparence, efficacité, simplicité et précision dans les processus, ce qui ne sera plus le cas pour la question de la reformulation des suggestions.

Néanmoins, le commissaire se dit conscient que ce travail est le résultat d'un compromis et, bien que ce point soit essentiel pour son groupe politique, ce dernier souhaite se montrer constructif et permettre l'adoption de nouvelles procédures de travail.

Article 2

L'article 2 n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 7 voix pour et 3 abstentions.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

L'ensemble de la proposition de modification du Règlement a été adopté par 7 voix pour et 3 abstentions.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document parlementaire 111 (2022-2023) n° 1.

La Rapporteuse,

Faria TAHAR

La Présidente,

Magali PLOVIE

